

CRITERIUMS SENIORS A 8 et + de 35 ANS

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter à cette division certains points particuliers des Règlements Généraux et Règlements Sportifs du District des Landes de football.

1 - AFFILIATION

Tous les clubs participant à cette division doivent être affiliés à la Fédération Française de Football.

2 - CATEGORIES

Le District des Landes de football organise des compétitions à 8 joueurs dans la catégorie Seniors.

3 - ENGAGEMENTS

- a. Les engagements doivent s'effectuer auprès du District des Landes de football avant la date fixée annuellement par le Comité de Direction
- b. Si un club engage plusieurs équipes, celles-ci sont réparties dans des poules différentes, si cela est possible.

4 - CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN MEME CLUB

Les équipes Seniors à 11 sont les premières équipes du club. L'équipe à 8 viendra en suivant. Exemple : le club X possédant 2 équipes Séniors à 11, l'équipe à 8 a l'appellation équipe 3. En Seniors Foot à 11, les clubs peuvent toujours avoir deux équipes au même niveau réparties dans les poules dans le dernier niveau de championnat à 11.

5 - HEURES DES RENCONTRES

L'horaire officiel des rencontres est fixé au dimanche matin à 10h30. Un changement de date et/ou d'heure est possible, sous réserve de l'accord des 2 clubs et de l'acceptation de la commission compétente. A défaut d'un accord entre les clubs, la commission fixe la date définitive. Aucun frais de dossier n'est retenu.

6 - REGLEMENTS DES RENCONTRES

Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire pour la compétition à 8. Le règlement du foot à 8 sera appliqué. Les principales règles de cette compétition sont :

- Deux périodes de 35 minutes chacune
- Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes
- La pause de la mi-temps ne doit pas excéder 10 minutes
- Le tackle est proscrit
- Le hors-jeu se juge à la ligne médiane
- 12 joueurs maximum sont autorisés sur la feuille de match, avec un minimum de 6 joueurs
- La relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but)
- La règle de la passe en retrait au gardien s'applique comme au football à 11.

7 - CLASSEMENT et POINTS

L'article 7 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

8 - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

L'article 18 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement. Il est précisé que l'utilisation de la FMI est en vigueur pour cette compétition.

9 - FORFAIT - PENALITES

L'article 11 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

10 - TERRAINS IMPRATICABLES - MATCHS REMIS

L'article 12 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

11 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Tout joueur doit être titulaire d'une licence « libre » ou « Foot Loisir » délivrée par la Fédération Française de Football et avoir les délais de qualification réglementaire conformément à l'article 141 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (Rappel : la licence Foot Loisirs ne permet pas de participer aux compétitions Foot à 11).
Pour le Critérium Seniors à 8 + de 35 ans, seules les licences « Libre-Vétérain » et « Foot Loisir » (âge 35 ans minimum) sont autorisées.

12 - PARTICULARITES

Il n'y a pas d'arbitre ou de délégué officiels. Les arbitres et assistants bénévoles doivent être régulièrement licenciés. A tout moment, l'arbitre assistant peut être remplacé et prendre part au jeu. Le club recevant n'est pas tenu de fournir un commissaire au terrain.

13 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

L'article 15 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

14 - FEUILLES DE MATCH

L'article 18 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

15 - COULEURS DES MAILLOTS

L'article 19 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.



16 - POLICE DES TERRAINS

L'article 25 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement. Les terrains sont tracés réglementairement, conformément au traçage U13. Les buts sont fixés au sol et ont des filets comme pour la compétition U13.

18 - RESERVES ET RECLAMATIONS

L'article 22 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

19 - APPELS

L'article 23 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

20 - SUSPENSION - PENALITE

L'article 24 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

21 - FIN DE SAISON

Un rassemblement sous forme conviviale est organisé en fin de saison. Le nombre d'équipes participantes et les modalités de cette journée sont définis chaque saison par le Comité de Direction.

22 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans les présents règlements sont réglés conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de football d'Aquitaine et, à défaut, par le Comité de direction du District des Landes de football.